

**Conférence générale****Dix-neuvième session**

Vienne, 29 novembre-3 décembre 2021

Point 26 de l'ordre du jour provisoire

**Stratégie de l'ONUDI face aux situations
de sortie de conflit ou de crise****Stratégie de l'ONUDI face aux situations de sortie de conflit
ou de crise****Rapport du Directeur général****I. Introduction**

1. Depuis de nombreuses années, l'ONUDI accorde une attention particulière aux situations de sortie de crise ou de conflit et de fragilité, comme en témoignent la résolution GC.10/Res.6 de la Conférence générale et le rapport du Directeur général qui en découle (IDB.28/5), intitulés « Activités de l'ONUDI dans les pays sortant de situations de crise ». Habituellement, face à des situations de sortie de conflit, l'ONUDI s'attache à développer les moyens de subsistance et les capacités de production des populations, groupes vulnérables et zones géographiques touchés, notamment par un soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) ainsi qu'aux réseaux nationaux et internationaux. La nécessité d'élaborer « une stratégie, assortie de lignes directrices, pour guider l'Organisation dans ses activités de sortie de crise » s'était d'abord imposée à l'issue d'une évaluation thématique indépendante conduite en 2015 sur les interventions de sortie de crise menées par l'ONUDI.

2. Afin de faire reposer sur une stratégie solide les activités menées par l'ONUDI face aux situations de sortie de conflit ou de crise et de faciliter la communication d'informations aux États Membres, l'ONUDI en a élaboré une (« la stratégie »), publiée sous la cote IDB.48/16/Rev.1, dont le Conseil du développement industriel a pris note et approuvé la mise en œuvre lors de sa quarante-huitième session, par sa décision IDB.48/Dec.8.

3. La logique qui sous-tend cette stratégie est qu'un développement industriel inclusif et durable peut contribuer à améliorer les choses dans des situations de sortie de conflit ou de crise. Les situations de conflit et de crise se caractérisent généralement par la désintégration des structures sociales et économiques, ce qui réduit la capacité de production de populations entières et accroît la pauvreté, notamment parmi les femmes, les jeunes et les personnes handicapées. Un développement industriel inclusif et durable contribue à renforcer les capacités des individus et des groupes défavorisés en atténuant les risques et les menaces auxquels

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.



ils sont exposés ainsi que leurs points faibles, et en facilitant le rétablissement des activités productives et des moyens de subsistance, ce qui aide à créer des conditions propices à une reprise et à une stabilité durables.

II. Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de l'ONUDI face aux situations de sortie de conflit ou de crise

4. Depuis l'adoption de la stratégie, l'ONUDI a contribué, dans le cadre de son mandat en faveur d'un développement industriel inclusif et durable, à mettre en place des sociétés résilientes ou à faciliter leur mise en place en s'attaquant aux obstacles et aux difficultés propres aux situations de sortie de conflit ou de crise et en intégrant des priorités industrielles dans les stratégies et la planification nationales, grâce à ses compétences techniques, au rôle moteur qu'elle joue dans l'élaboration de normes et à l'atout particulier dont elle dispose.

5. Pour rendre sa stratégie opérationnelle, l'ONUDI a élaboré un plan de travail pour la période 2021-2025, qui a été approuvé par son conseil exécutif en 2021. Ce plan vise à évaluer en permanence les progrès accomplis par l'Organisation dans la promotion d'un développement industriel inclusif et durable dans les situations de sortie de conflit ou de crise et à faciliter la communication des résultats concrets obtenus conformément au cadre intégré de résultats et de performance de l'Organisation.

6. Au niveau des produits, le plan de travail définit les interventions que peut entreprendre l'ONUDI pour soutenir l'action menée en faveur d'un développement industriel inclusif et durable dans les situations de sortie de conflit ou de crise, comme la stabilisation des moyens de subsistance, la réhabilitation industrielle, le renforcement de la résilience, etc. Ces mesures visent à déclencher un changement positif en faveur de l'élaboration et de l'adoption de politiques industrielles solides et durables dans les pays cibles. Conçues pour contribuer au renforcement des capacités et des compétences institutionnelles ainsi qu'à l'intensification du partage des connaissances et de la sensibilisation face aux obstacles à un développement industriel inclusif et durable, elles associent des activités d'assistance technique, de conseil en matière de politiques, d'élaboration de normes et de mobilisation.

7. En ce qui concerne l'assistance technique, en septembre 2021, l'ONUDI met en œuvre 148 projets dans des pays sortant de conflit ou de crise, pour une valeur totale d'environ 185 millions de dollars. Ce chiffre inclut l'ensemble des projets menés par l'ONUDI dans les 39 pays cibles, quels que soient les objectifs particuliers qu'ils poursuivent.

8. L'assistance technique fournie par l'ONUDI aux pays sortant de conflit ou de crise est conforme au cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 de l'Organisation et à ses priorités thématiques. Ainsi, un montant de 32,7 millions de dollars correspondant à 21 projets est alloué au renforcement de la compétitivité économique ; un montant de 79 millions de dollars correspondant à 46 projets est alloué à la création d'une prospérité partagée ; un montant de 70,5 millions de dollars correspondant à 76 projets est alloué à la protection de l'environnement et un montant supplémentaire de 1 million de dollars correspondant à six projets est alloué à d'autres objectifs, tels que la coordination.

9. Pour stabiliser les moyens de subsistance, l'ONUDI favorise la stabilisation sociale dans la province de Herat, en Afghanistan, à l'aide d'un financement provenant du budget supplémentaire du Japon, en formant les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les personnes rapatriées et les communautés d'accueil à la création d'entreprises à effet rapide et en leur inculquant des compétences non techniques, ainsi qu'en offrant un soutien aux entreprises. Ce projet vise à leur donner les moyens de créer des activités de subsistance et de petites entreprises dans le secteur de l'agrobusiness. Au niveau institutionnel, il prévoit également de renforcer les capacités de centres de formation sélectionnés de la région par la formation de formateurs et le transfert de matériel, ce qui permettra à ce projet de rester viable et d'être transposé à une plus grande échelle.

10. Dans le cadre du projet de développement de l'agrotechnologie aux fins de la croissance économique du sud et du centre de la Somalie mis en œuvre par l'ONUDI et financé par l'Italie et, plus récemment, du programme conjoint de développement des secteurs productifs financé par le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies et une contribution préaffectée de l'Italie, l'ONUDI a facilité la création d'un réseau de quatre unités de développement des entreprises. Ces unités offrent des services essentiels de développement des entreprises aux PME somaliennes qui cherchent à moderniser leurs opérations et à obtenir des prêts à des conditions favorables à l'aide de la facilité de crédit financée par le projet. Ce projet conjoint est mené par l'ONUDI et mis en œuvre en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation internationale du Travail.

11. En ce qui concerne la réhabilitation et la reconstruction industrielles, l'ONUDI promeut la création d'emplois à destination de jeunes à risque par la formation professionnelle dans le secteur du cuir en Érythrée, en revitalisant les écoles professionnelles industrielles, en formant ou en reconvertissant les employés et en transférant des connaissances techniques et du matériel actualisés. Au bout du compte, il s'agira de créer un système de soutien institutionnel permettant de développer les ressources humaines et de dispenser des formations aux jeunes à risque pour augmenter leur employabilité.

12. Pour renforcer la résilience, l'ONUDI s'est associée au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) dans le cadre d'un projet à destination de la République arabe syrienne, financé par le Japon, visant à faciliter l'apprentissage des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques pour les formateurs et les garçons et filles vulnérables, notamment les personnes déplacées à l'intérieur du pays, l'objectif ultime étant de favoriser leur retour à l'éducation formelle.

13. En ce qui concerne le conseil en matière de politiques et l'appui analytique, l'ONUDI soutient le Mozambique dans le cadre d'un projet, financé par l'Union européenne, visant à améliorer les capacités commerciales, la compétitivité et l'environnement des affaires afin de garantir un meilleur accès au marché pour les produits du Mozambique. Le rôle de l'ONUDI est de renforcer le système de l'infrastructure du contrôle de la qualité et les compétences techniques connexes dans le pays.

14. Les projets d'assistance technique de l'ONUDI et les autres fonctions qui lui permettent d'agir dans les situations de sortie de conflit ou de crise sont intégrés dans les interventions prévues au niveau des programmes, notamment des programmes de pays et des programmes de partenariat de pays, lorsqu'il en existe.

III. Intervention et relèvement face à la COVID-19 dans les situations de sortie de conflit ou de crise

15. Compte tenu des conséquences dévastatrices durables de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sur les États fragiles et les communautés touchées par des crises et des conflits, la stratégie et ses activités connexes se situent dans la ligne du dispositif d'intervention de l'ONUDI face à la COVID-19, qui consiste à se préparer à la crise et l'enrayer, à réagir et s'adapter, et à se relever et se transformer.

16. Depuis que la pandémie de COVID-19 a éclaté, l'ONUDI aide ses États Membres à en limiter les effets néfastes, principalement sur les groupes vulnérables. En Arménie, l'ONUDI s'est associée à l'UNICEF, au Programme des Nations Unies pour le développement et à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le cadre d'une initiative conjointe visant à renforcer les compétences entrepreneuriales et à créer un environnement propice aux femmes vulnérables, afin de leur donner les moyens de jouer le rôle d'agentes du changement pendant et après la pandémie de COVID-19.

17. En Iraq, l'ONUDI a lancé un projet, financé par le Japon, visant à traiter les conséquences socioéconomiques que la COVID-19 a eues sur les personnes déplacées

à l'intérieur du pays et les communautés d'accueil de la région du Kurdistan, en leur fournissant une aide à la subsistance et en créant des emplois. L'approche du projet consiste à renforcer l'autonomie et à favoriser la résilience des bénéficiaires par des activités de relance économique qui les aideront à subvenir à leurs besoins pendant et après la pandémie de COVID-19.

18. L'ONUDI aide également le Soudan à atténuer les effets néfastes de la COVID-19 sur la sécurité et la sûreté alimentaires dans le secteur laitier grâce à une initiative pilote financée par la Société internationale islamique de financement du commerce. Ce projet pilote permettra d'élaborer un plan de redressement sectoriel complet pour améliorer la résilience de l'industrie laitière dans le pays.

19. En Somalie, l'ONUDI, la Société financière internationale et le Ministère du commerce et de l'industrie ont mené une enquête sur les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les entreprises. Cette enquête, qui portait sur quelque 500 entreprises réparties dans cinq villes de Somalie, visait à mieux comprendre les effets de la pandémie et à soutenir au mieux le secteur privé. En outre, l'ONUDI a dispensé une formation professionnelle sur le mode de fabrication des masques faciaux, afin de créer des sources de revenus pour les PME locales et de permettre l'accès aux masques faciaux pour la protection de la main-d'œuvre.

IV. Mesure à prendre par la Conférence

20. La Conférence est invitée à prendre note des informations figurant dans le présent document.
